Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 059-215904103-20261007-2026_DEC_027-AU

VILLE DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

DÉCISION N°2026-DEC-027
DU 7 OCTOBRE 2026

DÉCISION DE MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOCATION ÉVÉNEMENTIELLE D'UN « PACK FITNESS AQUATIQUE » APPARTENANT À LA VILLE DE LA MADELEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération 2026-DEL-006, par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « La nuit des piscine » organisé le 6 novembre 2026, la Ville de Mons en Barœul souhaite proposer une activité aux usagers de la piscine municipale ;

NOUS, MAIRE DE MONS EN BAROEUL, DÉCIDONS

Article 1 : De convenir de la location événementielle, auprès de la Ville de La Madeleine, d'un « pack fitness aquatique » lui appartenant ;

Article 2 : Que cette location est assurée à titre ponctuel et payant, au tarif de 35 € pour une journée.

Article 3 : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville et qu'il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

Article 4 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MAIRIE DE MONS-EN-BARŒUL — NORD

Diana DA CONCEIÇAO
Maire de Mons en Barœul